



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

Valence, le 07 janvier 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SOLDES D'HIVER 2020

Les soldes d'hiver durent désormais 4 semaines contre 6 semaines auparavant. Dans la Drôme, elles auront lieu du mercredi 8 janvier au mardi 4 février 2020 inclus.

A cette occasion, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme rappelle quelques règles de base qu'il faut garder présentes à l'esprit avant de se lancer à « la chasse aux bonnes affaires » :

- Les marchandises soldées doivent être bien identifiées,
- Elles doivent avoir été proposées à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes,
- Les produits soldés ne sont pas appelés à être renouvelés,
- Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente que tout autre article,
- En dépit de la mention « ni repris, ni échangé », le commerçant doit vous reprendre un produit acheté en solde s'il présente un défaut non visible au moment de l'achat.
- **Les dates des soldes du commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce) sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.**

**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

Facebook : [www.facebook.com/prefet26](https://www.facebook.com/prefet26)

Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)

Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)